

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-335/ST

OBJET : Réglementation permanente de la circulation
Mise en place de deux « STOP »
Rue de Vendèze

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation par la mise en place d'un « STOP » à la sortie des deux impasses au niveau de la rue de Vendèze;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission de circulation réunie le 05 octobre 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un « STOP » sera mis en place à la sortie de chacune des deux impasses au niveau de la rue de Vendèze, conformément au plan annexé :

A compter du lundi 17 décembre 2018 à 8 heures

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (panneau « STOP » et matérialisation au sol) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 11 décembre 2018

Fait à Saint-Flour, le 10 décembre 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Michel SEYT

